



## La Secrétaire Générale

ELISE : D22SGVP-000010

Affaire suivie par : Service de Gestion de Crise / Direction des  
Ressources Humaines

Paris, le **06 JAN. 2022**

NOTE à l'attention de : Mesdames les Directrices et Messieurs les  
Directeurs de la Ville de Paris

Objet : **Renforcement des consignes sanitaires Covid-  
19**

PJ : Protocole janvier 2022

Face à l'aggravation de la situation sanitaire en France, le Gouvernement a annoncé les 27 décembre 2021 et 2 janvier 2022 une série de mesures complémentaires pour lutter contre la propagation de la Covid-19 au sein de la population.

Il est impératif de renforcer au sein de nos services, les mesures en vigueur pour protéger les agents et les usagers.

La présente note s'inscrit dans le prolongement de celles des 30 novembre, 8 et 30 décembre 2021, et tient compte des recommandations formulées en ce début d'année par la MISST.

### **1. Port du masque et gestes de protection dans les lieux clos :**

Dans ce contexte, le maintien des gestes de protection est primordial. Le port du masque, couvrant le nez et la bouche, demeure obligatoire dans tous les lieux clos et partagés ainsi que dans les véhicules de service.

Dans de trop nombreux cas, le port du masque dans les véhicules de service n'est pas respecté, je vous demande de veiller à rappeler fermement cette obligation ainsi que la nécessité de procéder à la désinfection systématique des véhicules lors de leur prise en main par un nouvel équipage au moyen des produits virucides fournis dans le cadre des dotations en EPI. En outre, la ventilation naturelle via les fenêtres des véhicules doit être mise en œuvre de manière systématique.

En complément des masques FFP2 déjà fournis pour certains agents, et durant la période de circulation active du variant Omicron, le port du masque FFP2 pourra être étendu à l'ensemble des agents travaillant en intérieur et dont l'activité impose un contact important avec le public. Les critères d'attribution sont de deux masques FFP2/jour/agent en présentiel. Les demandes afférentes doivent être remontées via les référents EPI de vos directions au Service de Gestion de Crise.

Une campagne de communication rappelant l'obligation de port du masque dans les espaces de travail va être déployée rapidement par la DICOM. J'invite chacune et chacun d'entre vous à s'impliquer personnellement dans le portage de cette campagne.

## **2. Port du masque dans l'espace public et les transports publics :**

Outre l'obligation du port du masque dans les transports publics déjà en vigueur, le Préfet de Police a rendu obligatoire, par arrêté n°2021-01317 du 29 décembre, le port du masque sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public à Paris, à l'exclusion des bois de Boulogne et de Vincennes.

Cette obligation s'applique aux personnes âgées de plus de onze ans, à l'exception :

- des personnes circulant à l'intérieur de véhicules particuliers ou professionnels ;
- des cyclistes ;
- des usagers de deux-roues motorisés, dès lors qu'ils portent un casque avec la visière abaissée ;
- des personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation ;
- des personnes pratiquant une activité sportive.

Il est rappelé que la dotation forfaitaire de 3 masques chirurgicaux (ou de 2 masques FFP2 pour les agents éligibles)/jour/agent en présentiel permet de couvrir non seulement la durée hebdomadaire du travail mais aussi les temps de trajet domicile/travail, assurant ainsi aux agents de la collectivité parisienne un haut niveau de protection.

## **3. Télétravail et organisation du travail :**

Conformément aux consignes gouvernementales, et à compter du 4 janvier 2022, le télétravail est obligatoire 3 jours par semaine pour toutes les activités télétravaillables, et doit être porté à 5 jours pour les activités qui le permettent. Sont particulièrement concernées l'ensemble des fonctions supports et ressources des directions, ainsi que les équipes projets.

Pour les activités partiellement télétravaillables, je vous demande de porter cette quotité au maximum possible pendant les 3 semaines à venir.

Pour les activités qui ne sont pas télétravaillables, je vous invite, en concertation avec les équipes, à revoir l'organisation de l'occupation des espaces en privilégiant les roulements et/ou toutes autres mesures qui permettraient de limiter la densification dans les locaux sociaux, les lieux de travail ou d'accueil du public. Vous vous appuyerez sur la cartographie du télétravail que vous avez réalisée et présentée dans vos instances.

## **4. Réunions et instances du dialogue social :**

Les réunions et formations doivent être organisées en distanciel ou sur un mode hybride.

Les formations ne sont maintenues en présentiel que lorsque ce format présente un réel intérêt pédagogique ; intérêt qui s'apprécie au regard du caractère pratique de la formation et du public visé (équipé ou non).

Les instances de dialogue social doivent également être organisées à distance ou selon un mode hybride en limitant en présentiel le nombre de participants de façon à s'assurer du respect des règles de distanciations physiques.

Si les mesures d'organisation mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire affectent le fonctionnement des services, elles doivent faire l'objet d'une présentation en instance. Ainsi, en cas

d'évolution substantielle de l'organisation de la direction dans les prochaines semaines, la tenue d'un CHSCT exceptionnel est préconisée.

#### **5. Moments de convivialité et festifs :**

Le protocole sanitaire en entreprise prévoit explicitement la suspension des moments de convivialité réunissant les salariés en présentiel dans le cadre professionnel. Je vous remercie de bien vouloir veiller à l'application stricte de cette consigne dans l'ensemble de vos services. Tous les moments de convivialité sont désormais interdits.

#### **6. Distanciation, jauges et renouvellement d'air :**

Le respect d'une distance de 2 mètres est impératif dès lors que le masque est retiré, notamment lors des pauses ou sur les temps de restauration.

Je vous invite, avec l'appui de vos BPRP, à vérifier que les jauges fixées dans les locaux sont bien affichées, connues des agents et respectées.

Une attention particulière devra être portée à la désinfection du mobilier, des points de contacts et des espaces communs.

Il est rappelé que la circulation de l'air et son renouvellement dans les espaces de travail et les locaux sociaux constitue une brique majeure du dispositif de prévention comme le précise le dernier protocole sanitaire en entreprise. La plus grande vigilance doit être portée sur ce point afin que les portes et/ou les fenêtres soient maintenues ouvertes en permanence, ou à défaut 10 minutes toutes les heures.

Le principe d'une dotation de capteurs de CO2 dans chaque direction a été acté et leur acquisition est en cours, en vue d'un déploiement prochain, dans la continuité du déploiement déjà en œuvre des 3.000 capteurs dans les crèches et établissements scolaires. Ces équipements seront confiés au BPRP de chaque direction à des fins de diagnostic.


#### **7. Évolution des règles en matière d'isolement :**

À partir du 3 janvier 2022, les règles d'isolement pour les personnes positives et pour les cas contacts, quel que soit le variant (Delta ou Omicron) évoluent. La fiche jointe préparée par le SMP précise les nouvelles règles à appliquer pour les agents cas positifs et cas contacts selon qu'ils disposent ou non d'un schéma vaccinal complet (même si l'agent n'est pas dans l'obligation d'indiquer à l'employeur son statut vaccinal). Une fiche VTT est également à votre disposition.

Je vous invite à vous appuyer sur le réseau des BPRP, très investis depuis le début de la crise sanitaire et en qui j'ai toute confiance, pour vous appuyer dans la déclinaison opérationnelle de ces consignes, et en particulier sur les questions de jauges, d'aménagements des horaires dans les locaux accueillant les personnels dont les missions ne sont pas télétravaillables.

Ces consignes doivent être portées par toute la chaîne d'encadrement de vos directions et partagées avec vos représentants syndicaux.

Je compte sur votre implication personnelle pour faire respecter l'ensemble de ces mesures nécessaires pour limiter les risques de transmission de la Covid-19 et garantir la sécurité des agents et des usagers.



Marie VILLETTE

